



*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*

MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Règlement de la consultation (RC)

N° SMRMB202603

Acheteur :

Syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born

204 Rue des Fresnes

40260 Linxe

Tél : 05 54 84 01 06

Mail : administration@rivieresmarensinborn.fr

Site internet : www.rivieresmarensinborn.fr

Objet de la consultation

Animation des Documents d'objectifs (DOCOB) de deux sites Natura 2000

Date limite de remise des offres

MARDI 27 OCTOBRE 2026 A 11H00

Code de la commande publique

CCAG applicable : CCAG Prestations intellectuelles (PI) – 2021

Marché à procédure adaptée (MAPA) passé en application des dispositions de l'article R.2123-1 1° du code de la commande publique

Table des matières

1.Objet du marché.....	2
1.1 Forme du marché.....	2
1.2 Durée du marché	2
1.2.1 Durée.....	2
1.2.2 Reconduction du marché.....	2
1.3 nomenclature CPV.....	2
2 Organisation de la consultation.....	3
2.1 Procédure de passation.....	3
2.2 Variantes / Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	3
2.3 Délai de validité des offres.....	3
3 Modalités essentielles de financement et de paiement.....	3
4 Contenu du dossier de consultation	3
4.1 Retrait du dossier de consultation	4
4.2 Renseignements complémentaires	4
5 Présentation des candidatures et des offres.....	4
5.1 Dossier de candidature	4
5.2 Dossier offre.....	6
6 Envoi et remise des plis	7
7 Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché	7
8 Personnes à contacter pour obtenir des renseignements complémentaires Renseignements administratifs :	8
9 Litiges et différends.....	9

1.Objet du marché

La consultation a pour objet l'animation des Documents d'Objectifs (DOCOB) de deux sites Natura 2000 situés dans le périmètre des bassins versants du courant d'Huchet et du courant de Contis dont a la charge le syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Zone spéciale de conservation Natura 2000 référencée FR7200716 Zones humides de l'étang de Léon
- Zone spéciale de conservation Natura 2000 référencée FR7200715 Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe

1.1 Forme du marché

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Le pouvoir adjudicateur a décidé ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Pas de prestations distinctes identifiées

1.2 Durée du marché

1.2.1 Durée

Le marché est conclu pour une durée de 1 an dans les conditions prévues dans le CCAP

Il est prévu que les prestations débutent au 01 janvier 2027.

1.2.2 Reconduction du marché

Le marché est reconductible tacitement 1 fois 1 an.

Cette reconduction est tacite sauf décision contraire expresse de l'acheteur notifiée au titulaire au plus tard 2 mois avant la date d'échéance de la période en cours. La reconduction s'effectue dans les mêmes conditions que celles prévues au présent marché.

1.3 Nomenclature CPV

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71313000-5	Services de conseil en ingénierie de l'environnement
90720000-0	Protection environnementale

2 Organisation de la consultation

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R.2123-1, R.2123-4 et R.21223-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle librement définie par le pouvoir adjudicateur qui se réserve néanmoins la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres reçues, sans négociation.

S'il y a une négociation elle pourra porter sur tous les éléments de l'offre y compris le prix.

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse des offres des candidats sur la base des critères de sélection des offres et sélectionnera les candidats avec lesquels il négociera.

A l'issue de la négociation il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de consultation.

Conformément à l'article R.2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière, des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

2.2 Variantes / Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

La présentation de variantes et les prestations supplémentaires obligatoires ou facultatives à l'initiative du soumissionnaire ne sont pas autorisées

Aucune variante et prestations supplémentaires obligatoires ou facultatives ne sont prévues par le pouvoir adjudicateur.

2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres sont de 90 jours à compter de la limite de remise des offres.

3 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

- Budget du Syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born
- Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
- Région Nouvelle-Aquitaine

4 Contenu du dossier de consultation

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi. Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC) et son annexe (Fiche contact)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- La décomposition du prix global et forfaitaire et le bordereau des prix (DPGF)
- L'Acte d'Engagement (AE)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 8 jours calendaires avant

la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

4.1 Retrait du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est dématérialisé et peut être consulté et téléchargé à l'adresse suivante : <http://demat-ampa.fr> sous la référence SMRMB202603.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera le nom de l'organisme soumissionnaire et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours de procédure.

Aucune demande d'envoi d'un DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

4.2 Renseignements complémentaires

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats devront faire parvenir leur demande au moins 10 jours avant la date limite de réception des offres, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation : <https://demat-ampa.fr>.

Une réponse sera adressée au plus tard 7 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés.

5 Présentation des candidatures et des offres

En vertu de l'article R.2143.6 du Code de la commande publique les documents remis par les candidats devront être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français pour les éléments rédigés dans une autre langue.

5.1 Dossier de candidature

Les candidats auront à produire les pièces telles que prévues aux articles L.2142-1, R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-4 du Code de la commande publique :

- Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent les formulaires DC1 (lettre de candidature) et le DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.
- En cas de sous-traitance les candidats devront fournir les documents susvisés ainsi que la déclaration de sous-traitant (DC4). En cas de groupement solidaire, le paiement direct de chaque cotraitant à hauteur des prestations qui lui sont dues par le pouvoir adjudicateur est autorisé. Cet élément est alors clairement établi par le mandataire lors de la remise de l'offre, et les coordonnées bancaires de chaque cotraitant sont clairement mentionnées dans le contrat. Ce paiement direct ne peut être effectif qu'à condition que le mandataire ait fourni lors de la remise de son offre une décomposition claire des rémunérations de chaque membre du groupement.

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du code de la commande publique. Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

Marche à suivre pour compléter le DUME :

- Rendez-vous sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Cliquez sur le bouton « entreprise »
- Cliquez sur « Créer un DUME »
- Complétez votre identifiant et votre pays et cliquez sur suivant.
- Parcourez le formulaire et répondez aux questions des différentes parties.
- Le pouvoir adjudicateur autorise le candidat à déclarer qu'il satisfait aux conditions de participation, sans fournir d'informations particulières sur celles-ci en application de l'article R2143-4 du code de la commande publique. Dès lors, à la question « **Je souhaite remplir les critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation** » répondez « non ».
- Si vous satisfaites à l'ensemble des critères de sélection, cochez la case correspondante.
- Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur 'Aperçu' pour visualiser le formulaire. Ensuite, cliquez sur « finaliser ». Vous pourrez exporter le DUME en format PDF ou XML. Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables. Les candidats devront donc fournir à l'appui du Document Unique de Marché Européen, les certificats des capacités économiques, financières et techniques mentionnées ci-dessus.

- Une déclaration sur l'honneur de ne pas entrer dans le cas d'exclusion prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 ou aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique (à compléter dans le DC1)
- Capacités financières, techniques et professionnelles :
 - ◆ Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration sur l'honneur du candidat à compléter dans le formulaire DC2
 - ◆ Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché (peut-être complété dans le DC2)
 - ◆ Attestation d'assurance : déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière. Si pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution de ce marché par un engagement de l'intervenant.

Selon l'article R.2143-13, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Selon l'article R.2143-14, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables, même si celui-ci ne l'a pas expressément prévu.

5.2 Dossier offre

Le candidat devra fournir les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et son annexe (Fiche contact) présents au DCE dûment complétés. Tout candidat qui substituerait son propre projet de contrat à l'acte d'engagement fourni dans le DCE s'exposera au rejet de son offre qui sera considérée non conforme.
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF).
S'agissant de fichiers excel il est demandé au candidat que son offre respecte ce format et que ce dernier soit renseigné sans modifier la forme.
- Une note technique et méthodologique
 - ◆ Les moyens humains : le candidat devra détailler la composition de l'équipe en précisant les compétences et les expériences de chaque intervenant. Les CV détaillés devront être joints. Une attention particulière devra être apportée afin de mettre en avant les expériences et compétences en lien avec l'animation, la concertation, la communication et les connaissances naturalistes des intervenants et des procédures administratives et financières liées à Natura 2000. Il faudra désigner un interlocuteur privilégié, chef de projet, en fournissant son CV et précisant son expérience dans le cadre de prestations similaires à l'objet du marché. Cette personne sera notamment chargée de participer aux réunions de travail. L'organisation fonctionnelle et relationnelle de l'équipe sera indiquée pour l'ensemble de la réalisation des prestations telles que décrites dans le CCTP. Dans le cas d'un groupement le mémoire présentera clairement la répartition des tâches entre les intervenants.
 - ◆ La méthodologie : Le candidat indiquera les mesures qu'il prévoit d'adopter pour assurer les prestations du marché. Il décrira sa compréhension des enjeux du site. De plus le candidat fournira en annexe à sa note technique, une proposition de programme détaillé d'actions sur 1 an, sur chaque prestation telle qu'identifiée au CCTP en lien avec le DOCOB à mettre en œuvre.
 - ◆ La prise en compte des impacts environnementaux à l'exécution des prestations
Le candidat indique toutes les mesures qu'il mettra en place pour limiter son empreinte carbone et sa consommation de ressources (not. Mesures pour réduire l'impact de ses déplacements, efficacité énergétique des locaux, prévention/gestion/valorisation des déchets générés par l'exécution des prestations – outils numériques, fournitures de bureau et limitation des impressions au strict nécessaire ...).
L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement devra indiquer tous les sous-traitants connus lors du dépôt. Elle devra indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 Envoi et remise des plis

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres à savoir le mardi 27 octobre 2026 à 11h00.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. Les candidatures et offres déposées par voie électronique sur la plateforme de réponse aux consultations dématérialisées, après la date limite de remise des offres de la présente consultation ne seront pas ouverts. Les plis concernés seront éliminés des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lus et les candidats en seront informés.

Cette transmission se fera uniquement à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

Une aide complète est à la disposition des candidats sur la plate-forme.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante :

<http://www.demat-ampa.fr>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

La signature électronique n'est pas obligatoire. Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas exiger la signature électronique, notamment pour le contrat finalisé. Même en cas de signature manuscrite du contrat le marché signé sera obligatoirement transmis par voie électronique.

7 Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours. Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Valeur technique La qualité et l'adéquation des moyens humains (25 points) La pertinence de la méthodologie proposée pour assurer les prestations (30 points)	55 points
2 – Prix des prestations	40 points
3 – Prise en compte des impacts environnementaux liés à l'exécution des prestations	5 points

Critère 1 : Valeur technique (55 points)

Barème de notation : Absence d'information : 0 point

Très faible : 1 point

Moyenne : 3 points

Satisfaisante : 4 points

Très satisfaisante : 5 points

Pour la qualité et l'adéquation des moyens humains (25 points) : nombre de points X5

Pour La pertinence de la méthodologie proposée pour assurer les prestations (30 points) : nombre de points X6

Critère 2 : Prix des prestations (40 points)

Pour le jugement du prix (P) des prestations :

$(P) = (\text{Prix de l'offre la moins chère} / \text{Prix de l'offre}) \times 40$

Les notes seront arrondies à 2 décimales après la virgule.

Critère 3 : Prise en compte des impacts environnementaux liés à l'exécution des prestations (5 points) : nombre de points X1

Barème de notation :

Absence d'information 0

Très faible : 1 point

Moyenne : 3 points

Satisfaisante : 4 points

Très satisfaisante : 5 points

L'offre la mieux classée sera retenue.

8 Personnes à contacter pour obtenir des renseignements complémentaires

Renseignements administratifs :

Christelle CAPDEPUY

05 54 84 01 06 / administration@rivieresmarensinborn.fr

Renseignements techniques :

François ARRUE, Technicien rivières

05 54 84 01 07 / technicien@rivieresmarensinborn.fr

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : <http://demat-ampa.fr>

9 Litiges et différends

Instance chargée des procédures de recours et auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus :

Tribunal administratif de Pau

Tél. : 0559849440 / Email : greffe.ta.pau@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal administratif de Pau

Tél. : 0559849440 / mail : greffe.ta.pau@juradm.fr

Les voies et délais de recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du code de la justice administrative (CJA), et pouvant être exercé à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R551-7 à R.551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

En cas de litige portant sur la passation du présent marché de prestations intellectuelles, le tribunal administratif de Pau est seul compétent à statuer sur l'objet du litige, conformément à la législation en vigueur.